

ANNEXE 3

<p style="text-align: center;">MODELE DE CONTRAT POUR LE RECRUTEMENT DIRECT</p>
--

*CONTRAT D'ENGAGEMENT
Chapitre 31.90 - Article 12*

Entre le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, représenté par le Directeur de ...

d'une part,

et M , né le et demeurant : ;

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - *M est recruté en qualité d'agent contractuel au ministère de la Justice et affecté à pour y exercer les fonctions de à compter du .*

Il s'engage à effectuer tous les travaux qui lui sont demandés correspondant à sa qualification.

ARTICLE 2 - *M s'engage à se conformer à toutes les obligations imposées aux agents de la Fonction Publique en ce qui concerne la discipline et la discrétion la plus absolue sur les recherches et les renseignements dont il aura connaissance à l'occasion du service.*

ARTICLE 3 - *M percevra une rémunération attachée à l'indice brut..., correspondant au ... échelon de la catégorie de ...*

Ce traitement suivra les variations générales légalement applicables au traitement des fonctionnaires de l'Etat.

Les indemnités à caractère résidentiel et, le cas échéant, les avantages familiaux, s'ajouteront à cette rémunération.

En outre, M percevra une part variable dont le montant mensuel ne pourra dépasser le montant moyen des indemnités servies aux ... de ...

ARTICLE 4 - En matière de congés, M sera soumis aux dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

ARTICLE 5 - M s'engage :

a) à n'exercer, pendant la durée du présent contrat, aucune autre activité rémunérée au sens de la réglementation sur les cumuls ;

b) à observer, pendant et après l'expiration de son contrat, le secret absolu sur les travaux qu'il aura effectués ou les renseignements qu'il aura recueillis.

ARTICLE 6 - Le présent contrat est conclu pour la durée prévue à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, renouvelable une fois, conformément à l'article 3 de la loi n° 86-517 du 10 juillet 1987 relative au reclassement professionnel des personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel prévue par l'article ... du Code du travail.

ARTICLE 7 - A l'issue du contrat, M pourra prétendre à titularisation dans le corps ... sous réserve qu'il remplisse les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction et après un entretien avec un jury organisé par le ministère de la Justice.

ARTICLE 8 - Tout contentieux relatif à l'interprétation ou l'application du présent contrat est de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris, le ...

LE CONTROLEUR FINANCIER,

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE,

L'INTERESSE